

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 20 juillet 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DDEEES 104** Subvention à l'association A Suivre pour l'organisation de la première édition du festival « Bastille, quartier libre ».

**M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association A Suivre prévoyant l'attribution de la subvention mentionnée à l'article 2 de cette convention ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1er : Les termes de la convention proposée entre la Ville de Paris et l'association « A Suivre » au titre de l'organisation de la manifestation « Bastille Quartier libre » sont approuvés. Le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée l'association A Suivre 22, rue du Buisson Saint-Louis 75010 Paris (n° tiers X05912-19665).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2011.